

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2009

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« l'autre partie, selon la fréquence convenue entre elles »

les mots :

« son fournisseur, selon la fréquence convenue entre eux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.